



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE



VB
CAPF.
SM.

Direction régionale
des affaires culturelles d'Île-de-France

Affaire suivie par : Mireille GUIGNARD
Service : Architecture
Tél : 01 56 06 51 02
Courriel : Mireille.guignard@culture.gouv.fr

Réf : VG/MG-2019-11
P.J. : Procès-verbal

Paris, le **15 NOV. 2019**

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous transmettre le procès-verbal de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) du 4 juillet 2019 portant avis favorable sur le projet d'un Site patrimonial remarquable (SPR).

L'avis de la CRPA est à verser au dossier d'enquête publique avec les avis des personnes publiques associées. Par la suite, après l'éventuelle intégration des remarques de l'enquête, l'approbation du préfet de département, puis la délibération de l'autorité compétente, je vous remercie par avance de nous transmettre le SPR approuvé.

je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

le Directeur régional des affaires culturelles

Laurent ROTURIER

Monsieur Philippe DOUCE
Maire de Barbizon
Hôtel de Ville
13 Grande Rue
77630 BARBIZON

**COMMISSION RÉGIONALE
DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE
D'ÎLE-DE-FRANCE**
Première section
Protection et valorisation de l'architecture
et du patrimoine immobilier

Séance du 4 juillet 2019

Procès-verbal

La séance a eu lieu de 9h00 à 17h30 à la DRAC d'Île-de-France, sous la présidence successive de Mme Nolwenn de CADENET, secrétaire générale de la DRAC, de M. Philippe LAURENT, président de la commission et de Mme Karine DUQUESNOY, directrice régionale des affaires culturelles par intérim.

Les personnes assistant à cette séance étaient les suivantes :

- Au titre de président de la commission :

M. Philippe LAURENT, maire de Sceaux, président de l'Union régionale des CAUE d'Île-de-France

- Au titre des membres de droit représentant l'État :

Étaient présents :

Mme Nolwenn de CADENET, secrétaire générale, DRAC,

Mme Karine DUQUESNOY, directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France par intérim

M. Antoine-Marie PRÉAUT, conservateur régional des monuments historiques, DRAC d'Île-de-France

Mme Laurence RUVILLY, cheffe du pôle des Sites – DRIEE (l'après-midi)

M. Bruno SAUNIER, Inspecteur des patrimoines, remplaçant de M. Philippe Cieren

Mme Avila TOURNY, Inspectrice des Sites, DRIEE (le matin)

M. Stéphane DESCHAMPS, conservateur régional de l'archéologie, DRAC IDF

Étaient excusés :

M. Michel CADOT, préfet de la Région d'Île-de-France, préfet de Paris

M. Philippe CIEREN, chef de l'Inspection des Patrimoines

- En qualité de représentants de l'État :

Étaient présents :

Mme Marie-Hélène DIDIER, conservatrice générale des monuments historiques, et sa suppléante, Mme Marie-Agnès FÉRAULT, conservatrice générale des monuments historiques

M. Serge BRENTROP, chef du pôle Paris du SMAP.

M. Mahmoud ISMAÏL, architecte des bâtiments de France, UDAP de Seine-et-Marne

Étaient excusés ou absents :

- En qualité de titulaires d'un mandat électif national ou local :

Était présente :

Mme Karen TAÏEB, adjointe à la Mairie de Paris chargée du patrimoine

Étaient excusés :

Mme Christine BOURREAU, maire de Chalo-Saint-Mars (Essonne)

M. Christian DUPUY, maire de Suresnes (Hauts-de-Seine), vice-président du Conseil général des Hauts-de-Seine

M. Vincent ÉBLÉ, sénateur, conseiller départemental de la Seine-et-Marne

Mme Evelyne RABARDEL, conseillère municipale de Vitry-sur-Seine (Val-de-Marne), première vice-présidente du Conseil départemental du Val-de-Marne, en charge de la culture

- En qualité de représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine :

Étaient présents :

Mme Florence HACHEZ-LEROY, présidente du Comité d'information et de liaison pour l'archéologie, l'étude et la mise en valeur du patrimoine industriel (CILAC)

Mme Béatrice de LA ROCHEFOUCAULD, déléguée de Paris et des Hauts-de-Seine de l'association Vieilles Maisons Françaises

M. MARTINOT-LAGARDE, délégué régional adjoint pour l'Île-de-France de la Fondation du Patrimoine.

M. Jean-Pierre THORETTON, président de Rempart IdF, suppléant de M. Martinot-Lagarde.

Étaient excusés :

M. Alexandre COJANNOT, membre de la Société française d'archéologie

Mme Christine DEJEAN de LA BATIE, déléguée adjointe à la commission d'Art sacré de Paris

M. Alexandre GADY, président de l'association Sites et Monuments

- En qualité de personnalités qualifiées :

Étaient présents :

Mme Julie CORTEVILLE, Conseil régional d'Île-de-France, cheffe du service Patrimoines et Inventaire

Mme Sophie DESCAT, maître de conférence à l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-La Villette

M. Florian MEUNIER, conservateur en chef au musée du Louvre

M. Jean-Paul MIDANT, maître de conférence à l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville

Étaient excusés ou absents :

M. Hervé BRUNON, historien des paysages, directeur de recherche au CNRS

M. Guy LAMBERT, architecte, maître de conférence à l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-La-Villette

- Assistaient également à la séance :

Pour la DRAC d'Île-de-France :

Mme Colette AYMARD, conservatrice en chef des monuments historiques, CRMH

Mme Anne-Sylvie STERN-RIFFE, conservatrice du patrimoine, CRMH

Mme Agnès CHAUVIN, chargée d'études documentaires, cheffe du bureau de la protection, CRMH

M. Michaël de SAINT-CHERON, chargé d'études documentaires principal, suivi de la CRPA pour la CRMH

M. Jérôme BOHL, chargé d'études documentaires, bureau de la protection, CRMH

M. Arnaud DARRIOUMERLE, chargé d'études documentaires, bureau de la protection, CRMH

Mme Laura TRIOLI, chargée d'études documentaires, bureau de la protection, CRMH

Mme Stéphanie THILLEUL, ABF, UDAP Essonne

Mme Agnès CLEMENT, gestionnaire au bureau de la programmation et autorisations, CRMH

Mme Alexandra DELAUGERRE, gestionnaire au bureau de la programmation et des autorisations, CRMH

Mme Samanta DERUVO, architecte des bâtiments de France, pôle 75 du SMAP

Mme Mireille GUIGNARD, cheffe du service Architecture DRAC

Mme Marianne MERCIER, chargée d'études documentaires, CRMH

Mme Isabelle MICHARD, ABF cheffe du service UDAP Seine-et-Marne

Mme Marie MONFORT, conservatrice en chef du patrimoine, CRMH

Mme Anne-Claire de POULPIQUET-BONNAT, conservateur stagiaire, INP

Mme Pauline BEAUFILS, stagiaire BPA, CRMH

Mme Sarah TOMASINI, stagiaire CRMH

Mme Darlaine SANCHEZ, stagiaire service Architecture

M. Benoît PONS, stagiaire, bureau de la protection BP, CRMH.

Autres personnes présentes :

Mme Caroline MISLLOT, représentant la commune de Dourdan

M. Olivier BOUTON, premier adjoint à l'urbanisme, ville de Dourdan

Mme Emilie CAM, cheffe du service Aménagement durable, DRIEA

M. Philippe DOUCE, maire de Barbizon

Mme Virginie di NAPOLI-BOUHIER, DGS mairie de Barbizon

M. Vincent PAUL-PETIT, maire de Seine-Port

Mme Nathalie REGNIER-KAGAN, co-proprétaire du 36, av. Junot, Paris 18^e

Mme Isabelle RIVIERE, cabinet Rivière-Letellier

M. Luc SAVONNET, Groupement Luc Savonnet

Mme Pauline MARCHANT, architecte du patrimoine, Groupement Savonnet

Mme Marie-Amélie TEK, architecte du patrimoine, GFTK Architectes

Mme de Cadenet remercie les membres de la commission de leur présence. Elle indique que Mme Karine Duquesnoy, directrice régionale par intérim, est en réunion au cabinet du ministre puis à la CNPA, mais qu'elle sera présente cet après-midi. Et que M. Philippe Laurent, président de la commission, arriverait vers 11h.30 et qu'il présiderait jusqu'à l'arrivée de Mme Duquesnoy. Le quorum étant atteint, elle ouvre officiellement la séance.

Mme de Cadenet rappelle que le procès-verbal de la séance du 21 février 2019 a été approuvé par courriel et demande si des membres ont des observations ou des remarques à ajouter. Elle donne la parole à M. Antoine-Marie Préaut qui résume le compte-rendu final de la dernière CRPA.

La présidente de séance donne la parole à Marianne Mercier pour l'examen du premier dossier concernant le label « Architecture contemporaine remarquable », sur une sélection des ensembles urbains pour la ville d'Evry (Essonne).

LABEL ARCHITECTURE CONTEMPORAINE REMARQUABLE

ETUDE DE LA VILLE NOUVELLE D'EVRY

1. Contexte de l'étude :

En 2016, la commune d'Evry a manifesté le souhait de valoriser son patrimoine architectural par une démarche de labellisation, dont en particulier les labels Architecture contemporaine remarquable (ex Patrimoine du XXe siècle) et Ville d'art et d'histoire. En réponse, la DRAC a proposé la mise en place d'un projet global sur le territoire évryen, en partenariat avec l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville (ENSA PB).

Scientifiquement, cette étude s'inscrit dans le prolongement de la campagne de labellisation lancée par la DRAC, en 2015, sur la Métropole du Grand Paris. Dans le cadre de cette dernière, une sélection d'ensembles structurants a été retenue pour illustrer le développement urbain de la capitale, en s'appuyant sur l'histoire des rapports entre Paris et sa périphérie. Cette sélection n'intégrant pas les villes nouvelles, exclues du périmètre de la Métropole actuelle, il est apparu nécessaire d'étendre les travaux à la grande couronne, en vertu de la cohérence historique du Grand Paris.

L'étude a été conduite par un groupe d'étudiants en deuxième année de master DSA (diplôme supérieur d'architecture, spécialité patrimoine), encadrés par deux enseignants, ainsi que par le laboratoire de recherche de l'école, l'IPRAUS. L'étude a été financée grâce à des crédits attribués à la DRAC par la Sous-direction de l'architecture, de la qualité de la construction et du cadre de vie du ministère de la Culture, à hauteur de 25000€.

2. Objectifs de l'étude :

La sélection et la labellisation des ensembles urbains les plus intéressants offrira à la commune l'occasion de s'emparer des résultats de l'étude pour appuyer sa démarche de valorisation du patrimoine et de sensibilisation à l'architecture. L'idée d'une promenade architecturale a notamment été privilégiée comme fil conducteur, de sorte que les sélections labellisées aboutissent à un parcours urbain cohérent et accessible à tous. La commune mettra en place des supports pédagogiques, qui expliciteront l'intérêt de silhouettes familières, grâce à une mise en perspective historique. Cette démarche répond donc à un enjeu plus large, celui du renouvellement de l'image d'une banlieue, souvent pointée du doigt pour sa pauvreté patrimoniale, par la mise en lumière de sa richesse méconnue.

La collection d'ensembles retenus permettra également à la commune de disposer d'un catalogue de références en matière de qualité architecturale et urbaine. Le label se veut ainsi un support aux négociations et aux décisions dans les cas de projets d'aménagement à venir.

Enfin, sur le plan de la recherche, l'intérêt majeur du projet réside en son approche par le terrain. Si la ville nouvelle d'Evry a été bien étudiée sur le plan de l'histoire politico-administrative ou encore sous l'angle sociologique, comme ses consœurs, elle l'a en revanche beaucoup moins été par le prisme de l'architecture et de l'urbanisme.

3. Objet de l'étude

Le choix de concentrer l'étude sur la genèse de la ville nouvelle a impliqué de limiter le périmètre à celui de la commune d'Evry, entre 1969 et 2000, dates de l'action de l'EPEVRY, établissement public d'aménagement en charge de programmer la ville nouvelle.

Afin d'illustrer les principes urbanistiques d'Evry, ont été recherchés les ensembles significatifs qui contribuent à former une polarité dominante, c'est-à-dire le cœur urbain dont l'effet centralisateur se traduit par la concentration des sièges du pouvoir administratif, la gare mais aussi des programmes mixtes novateurs (équipements tertiaires mêlant sport, culture et commerces). Ce premier ensemble se caractérise par un sol artificiel qui sépare les circulations piétonne et automobile, en application des principes du mouvement moderne. Puis, caractérisés par des îlots résidentiels introvertis et desservis par des cheminements piétons, des pôles secondaires périphériques ont été identifiés. Ce sont les solutions architecturales apportées en matière de logements et d'équipements scolaires qui ont été privilégiées pour illustrer la vie sociale de ces derniers.

4. Méthodologie :

Au cours d'une première phase de repérages de terrain, de dépouillements bibliographiques et de consultation d'archives, un inventaire sommaire des ensembles les plus significatifs a été dressé. Le comité de suivi réunissant la DRAC et l'ENSA-PB a ensuite défini précisément les critères de sélection, en s'appuyant sur la grille d'analyse habituellement employée par la DRAC pour l'étude de l'architecture du XXe siècle, mais aussi en affinant la réflexion, en vertu de la spécificité de la ville nouvelle. Une nouvelle méthodologie a donc été pensée pour distinguer des ensembles urbains qui incluent de l'espace public en relation avec le bâti. Sélectionner strictement des objets architecturaux aurait conduit à nier toute la réflexion des architectes sur les aménagements des abords, des cheminements et des liaisons entre les quartiers, ainsi que la présence marquée de l'art public. A l'exception de quelques morphologies urbaines très cohérentes, la part d'espace public labellisé a dû être réduite au minimum en raison de l'évolution législative récente du label. En effet, l'obligation de déclarer les intentions de travaux, y compris sur l'espace public, risque d'aboutir à un nombre exponentiel de dossiers à traiter. D'une part, afin de répondre au souci de préservation des circulations, perspectives et aménagements publics, il a été décidé d'étudier les possibilités d'articulation du label avec les documents d'urbanisme. D'autre part, les œuvres d'art public seront signalées dans les supports pédagogiques afin de répondre à l'objectif de valorisation. L'étude du phénomène de métropolisation de la région parisienne se poursuit avec une étude similaire sur la ville nouvelle de Cergy, en lien avec la commune et l'ENSA PB.

M. Midant précise d'emblée que la présentation de Marianne Mercier fait suite à un partenariat passé entre la DRAC et l'ENSA Paris-Belleville en vue d'aboutir à de nouveaux ensembles labellisés Architecture Contemporaine Remarquable. Il présente ensuite un à un les ensembles patrimoniaux en en faisant une rapide description et une présentation des architectes (cf annexe).

M. Midant insiste sur la méthodologie employée, qui a privilégié l'approche par le terrain, tant pour le travail d'identification que pour la définition de périmètres de labellisation, comme l'exige la nouvelle législation. Il explique que la démarche, nouvelle pour la DRAC Ile-de-France, a nécessité d'affiner la méthode au fur et à mesure que les sélections avançaient.

Mme Mercier ajoute que l'étude s'inscrit dans le projet du Grand Paris, de la conduite d'aménagement de la grande couronne et des villes nouvelles. La commune d'Evry choisit de valoriser son territoire dépourvu de monuments historiques comme d'espaces protégés.

Mme Mercier ajoute que l'UDAP de l'Essonne a été étroitement associé à la définition des périmètres de labellisation pour chacun des ensembles.

M. Antoine-Marie Préaut se félicite du partenariat avec l'ENSA Paris-Belleville et donne un avis très favorable. Il indique que la démarche se répète sur le territoire de Cergy.

Mme Julie Corteville approuve très favorablement l'attribution des labels ACR à Evry, en insistant sur la nécessité d'avoir une approche croisée et comparative des villes nouvelles à terme dans la mesure où ce sont essentiellement les mêmes artistes et architectes qui ont travaillé dans l'ensemble des villes nouvelles de la Région et ajoute que cela aurait vraiment du sens.

M. Bruno Saunier intervient disant qu'il représente le chef de l'Inspection générale des patrimoines et souligne l'intérêt à fonder l'étude sur l'architecture et l'urbanisme. Il demande si un Site patrimonial remarquable ne pourrait être envisagé à l'échelle des

communes étudiées, de façon à renforcer la préservation d'ensembles menacés et insuffisamment protégés par le label.

Mireille Guignard répond que c'est possible. Elle évoque les alentours du Parc Malraux à Nanterre, où cette question est examinée en ce moment. Il s'agit de la même logique, menée en lien avec la collectivité.

La présidente de séance propose ensuite de procéder à un vote global en mentionnant les éventuelles objections afin qu'elles soient notées.

Les membres de la commission approuvent à l'unanimité la labellisation des édifices qui viennent d'être présentés.

EXAMEN DE DOSSIERS CONCERNANT LA PROTECTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Nolwenn de Cadenet donne la parole à Laura Trioli.

Yvelines – MAISONS-LAFFITE – maison atelier de Luigi Castiglioni

Datation principale : XXe siècle

Protection demandée au titre des monuments historiques : inscription

Demandeur : association Luigi Castiglioni

Motif : intérêt patrimonial (inscription en totalité souhaitée)

Présentation du dossier par Mme Laura Trioli :

Probablement édifée à la fin du XIXe siècle, la maison est répartie sur deux élévations, et possède un sous-sol ainsi qu'une petite cour située à l'avant du bâtiment. Au rachat de la maison par le couple CASTIGLIONI en 1979, des travaux d'agrandissement sont réalisés en reliant le corps de bâtiment principal avec un arrière corps, seulement au niveau du rez-de-chaussée. Le deuxième niveau est un comble qui fût réaménagé et isolé afin d'accueillir l'atelier de l'artiste.

La maison personnalisée par l'artiste comprend de nombreux décors peints. On observe deux fresques dans la cour aux inspirations étrusque (Etruria) et romaine (Fragrances d'Italie). Les murs du grand et du petit salon sont richement décorés dans un style néo-Renaissance. Le premier étage ne fait l'objet d'aucune décoration hormis les portes peintes du grand placard de la chambre. Au deuxième niveau, l'atelier de l'artiste possède des fresques murales aux inspirations elles aussi Renaissance. Dans l'intégralité de la maison, on peut contempler les productions artistiques de Luigi CASTIGLIONI.

Mme de Cadenet remercie Mme Trioli pour sa présentation et demande à Mme Marie-Hélène Didier d'argumenter son avis sur ce dossier. Mme Didier donne lecture de son avis et conclut qu'elle est très favorable à une protection en totalité.

Serge Brentrup lit ensuite l'avis de Benjamin Bourdiol, ABF à l'UDAP des Yvelines, qui donne un avis favorable.

Mme Corteville interroge la CRMH pour savoir si la veuve léguera la maison à la commune, puis elle interroge la commission : « un label Maison des illustres pourrait-il être proposé ? »

Marie-Hélène Didier confirme que la ville est très impliquée dans la préservation de la maison, qui appartient toujours à sa veuve.

Pour Antoine-Marie Préaut le bon processus serait le label « Maisons des illustres », pour répondre à la fragilité d'une œuvre totale.

Bruno Saunier dit que nonobstant le fait qu'il est de ceux qui apprécient modérément l'œuvre, il faut la protéger en raison de sa fragilité et on peut la voir finalement comme une sorte d'œuvre totale.

Florian Meunier intervient pour demander comment il faudrait dater ces décors. Il ajoute « Ce n'est pas à la puissance publique de participer financièrement la conservation de ces œuvres. » Il veut enfin savoir si la veuve possède des archives sur la datation de ces « copies » ? Laura Trioli répond qu'aucune archive n'existe.

Pour M. Meunier ce n'est de toute évidence pas à la CRPA de statuer sur ce genre de production de copies.

Poursuivant, Mme Hachez-Leroy avoue ne pas être davantage conquise par le lieu qui lui pose la question de l'authenticité.

Considérant que la maison-atelier de l'artiste Luigi CASTIGLIONI constitue un témoignage, à travers les fresques et peintures murales qu'elle comporte, de sa production artistique, les membres de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture se prononcent :

Par 4 voix contre, 4 abstentions et 7 voix pour, pour une inscription au titre des monuments historiques, de la maison en totalité.

Seine-et-Marne – BARBIZON

Présentation du dossier par Mme Rivière

Du hameau au village : hameau de Chailly-en-Bière, Barbizon s'organise autour du village-rue accueillant un habitat et des fermes de taille modeste. Cette structure linéaire reste stable jusqu'à la fin du XIXe siècle, à l'arrivée des peintres de l'Ecole de Barbizon.

Le Périmètre et les secteurs du SPR

L'arrivée du Tramway à la fin du XIXe siècle : l'arrivée du Tacot, reliant Melun à Barbizon, marque le développement de la villégiature à Barbizon. Des villas sont construites sur de grandes parcelles à l'orée de la forêt, au nord-est et au sud-est du village.

L'entre deux guerres, une urbanisation plus modeste : la construction de villas plus modestes se poursuit, notamment au nord de la commune.

L'extension du village à partir des années 60 : la forme actuelle de la trame urbaine résulte du développement du village par strates successives au cours des années 60 / 85, modifiant sensiblement l'organisation de l'enveloppe bâtie.

Principales caractéristiques

La commune comptait 1 173 habitants au recensement de 2015.

Les parties construites du territoire se composent :

- *Du bourg central regroupant les aménités urbaines (équipements, commerces, espaces publics de rencontre...) situé au cœur du territoire communal,*
- *Des secteurs d'extension résidentiels liés au développement de la villégiature au début du XXe siècle puis à l'urbanisation d'après-guerre.*
- *Les espaces agricoles, forestiers et naturels représentent 70% environ de la surface totale du territoire.*

La commune de Barbizon est adossée aux contreforts boisés de la forêt de Fontainebleau. Elle est encadrée par des buttes boisées : au nord les buttes des Roches Moreau et du bois de la Charbonnière, et au sud celles du bois de la Collinière et du bois de la Barbizonnière. Au cœur de cet encadrement topographique, la plaine de l'Angelus offre de grandes perspectives dégagées. A l'est, les quartiers urbanisés du bourg sont nichés dans la végétation. Seul le bâti le long de la D64 se détache.

La commune trouve aujourd'hui au travers de son patrimoine témoin de son passé, et de ses paysages, les fondements de son identité et de sa renommée.

En plus de son SPR, son appartenance au Parc Naturel Régional du Gâtinais et la présence d'un site inscrit attestent de ses qualités urbaines, paysagères et environnementales. L'Angelus de Jean-François Millet, huile sur toile, en est l'une des plus célèbres illustrations:

Le SPR comprend 3 secteurs

Le secteur 1 correspond à l'Ancien village de Barbizon et ses abords, où le bâti ancien et patrimonial est dominant.

Avec la protection du bâti d'intérêt patrimonial et du paysage urbain, l'objectif est de préserver la composition urbaine caractéristique d'un village rural de la plaine de la Bière au XIXe siècle.

Le secteur 2 correspond au développement du village depuis la seconde moitié du XIXe siècle. Ce secteur englobe un patrimoine bâti d'intérêt de la seconde moitié du XIXe siècle dans un cadre arboré et paysager remarquable.

Les prescriptions du SPR visent à préserver la composition paysagère de ce secteur marqué par ses faibles emprises bâties et les masses arborées, vestiges de la forêt de Fontainebleau subsistant dans le village.

Le secteur 3 correspond aux espaces agricoles de la plaine nord et ouest, lieu de mémoire immortalisé par l'Angélus de Millet et offrant des vues sur la silhouette du village. Très peu construite, il s'agit de préserver les points de vue lointains sur la silhouette du village de Barbizon. Les prescriptions s'attacheront à préserver / améliorer la qualité des constructions existantes et de leurs abords et s'assurer d'une inscription discrète et harmonieuse dans le paysage

Mme de Cadenet remercie Mme Rivière pour sa présentation et remercie aussi M. Douce (maire de Barbizon) de sa présence. Elle demande ensuite l'avis de la Conservation régionale des monuments historiques.

Isabelle Michard rend un avis favorable.

M. Philippe Douce insiste sur la qualité du travail mené par Madame Rivière et son équipe, qui a su instaurer une réflexion partagée en associant tous les acteurs concernés par la mise en valeur architecturale et paysagère du territoire. Ce document permettra de conjuguer patrimoine et qualité du cadre de vie en conservant le bâti remarquable dans son état. Barbizon ne vit que de son tourisme. Ce n'est pas un bâtiment en particulier, c'est le site, le village en soi.

Jean-Paul Midant regrette que la présentation n'ait permis de voir aucune photographie, aucun dessin. Un architecte doit dessiner les cônes de visibilité, sinon cela ne dit rien à ceux qui ne connaissent pas. Nous sommes incapables en l'état de donner un avis. Cette remarque doit s'appliquer de manière générale à l'avenir. Il faut veiller à ce que les présentations des SPR soient comprises par tous les membres de la commission, ce qui n'est pas du tout le cas ici.

Il faut impérativement faire la différence entre les AVAP et les SPR, ce qui n'a pas été établi dans la présentation. Ma question est de savoir si le site sera moins moche avec un SPR que sans SPR ?

Serge Brentrup approuve tout à fait les remarques de M. Midant.

Mireille Guignard fait remarquer que le temps imparti d'une présentation d'un SPR est bien trop court pour pouvoir faire plus qu'une courte synthèse.

Serge Brentrup réclame pour l'avenir la présentation d'un film en 3D de trois minutes qui serait plus utile qu'une présentation de ce type.

Nolwenn de Cadenet fait voter les membres de la commission : le projet de création du SPR est adopté à l'unanimité des membres de la commission.*

M. Philippe Laurent, arrive et prend la présidence de la commission en remerciant Nolwenn de Cadenet.

Seine-et-Marne – SEINE-PORT

Projet de révision de ZPPAUP en AVAP
Demandeur : commune (Maire Vincent-Paul Petit)
Chargée d'étude : groupement Isabelle Rivière
Motif : ZPPAUP en AVAP

Introduction par Mireille Guignard

Commune d'environ 1900 habitants du sud de la Seine-et-Marne logée dans une boucle de la Seine.

La ZPPAUP en vigueur a été mise à l'étude 5 avril 2002, et créée le 22 mai 2006.

La délibération pour la création d'une AVAP le 23 juin 2011, et 22 septembre 2016, sans suite.

Le 16 juin 2018 par délibération a été mise en révision le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) du SPR (après la Loi LCAP). En parallèle, l'élaboration du PLU a été prescrit en février 2014 et arrêté le 24 juin 2019.

La commune a délibéré le 24 juin 2018 pour arrêter le projet de SPR.

La commune est dotée de larges emprises boisées ou naturelles, sites classés caractéristiques de la commune avec de nombreux enjeux patrimoniaux et environnementaux. Elle est empreinte notamment de l'histoire particulière reliée au XVIIIe avec la marquise de Montesson.

Nombreux MH, 2 sites classés et le SPR qui comporte 3 secteurs se limite au site classé (pas de superposition).

Les enjeux de révision portent sur l'actualisation et le remplacement de la ZPPAUP par le PVAP. De façon générale, l'enjeu est de :

- maîtriser l'urbanisation et valoriser l'existant, tout en accompagnant sa transformation patrimoniale, dans quelques secteurs ciblés,
- accompagner la forte dynamique locale pour la préservation de l'existant remarquable bâti ou végétal, mais aussi la présence de l'eau, des clôtures, des arbres remarquables et autres petits patrimoines bâtis (puits).

La collectivité, le maire, et les associations locales restent très engagées sur la préservation patrimoniale.

Présentation du dossier par Mme Rivière :

Une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) a été instituée sur le territoire de la commune, par arrêté préfectoral du 22 mai 2006. Depuis, la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine a institué les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) en remplacement des ZPPAUP et des Aires de Mises en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) AVAP. La commune a décidé, par délibération du 16 juin 2018, d'engager la révision du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) de son Site Patrimonial Remarquable (SPR).

La commune de Seine-Port s'inscrit dans le dernier tronçon de la vallée de la Seine avant Paris, s'étendant jusqu'à la confluence avec le Loing et présentant un caractère « naturel », au sortir de l'agglomération parisienne. Le paysage communal est ainsi caractérisé par celui des boucles de la Seine.

Subsistent aujourd'hui : - la Croix Fontaine au nord du ru, - la seigneurie de Saint Assise au sud. Ces domaines ont suscité la création de grands axes de circulation, support du développement. préservé sur ce secteur, et ses espaces boisés, avec les bois de Sainte-Assise notamment, s'étendant sur le coteau au sud, puis le plateau vers l'est. Les boisements pénètrent dans le village par les jardins, les parcs et les lotissements, les vergers sur les coteaux et les boisements de bords de Seine. En dehors du village ancien très minéral les espaces bâtis sont ainsi marqués par une très forte présence végétale.

En plus de son SPR, la présence de deux sites classés attestent de ses qualités urbaines, paysagères et environnementales.

Le Secteur 1 porte sur le village historique, représenté par l'espace urbanisé, c'est à dire le village vernaculaire, qui s'est développé au fil des siècles en symbiose avec le ru de Balory, à l'origine de son implantation. Il est étoffé par les grandes propriétés et les créations urbaines de l'époque classique et post-classique (du XVIIème siècle au début du XIXe siècle).

Le Secteur 2 représente les extensions récentes du village en continuité de celui-ci. On distingue deux sites :

. Une vaste zone sud, limitées à l'ouest par la limite du site classé et au sud par la route de Cesson et la forêt. La majeure partie de ce secteur est lotie, à l'exception d'espaces libres à dominante végétale.

Il s'agit de secteurs résidentiels aménagés au coup par coup le long des rues ou sous forme de lotissements, dont les époques de construction s'étalent des années 1960 à nos jours.

Le Secteur 3 porte sur le sud-est de la commune, c'est à dire la partie nom comprise dans le site classé, intégrant :

. Le coteau nord de la Seine, à l'exclusion de la première partie à l'est de la D50, sur laquelle est implanté le château de Saint-Assise (site classé). Escarpé, il est occupé par un ensemble d'équipements sportifs, de loisirs et d'hébergement hôtelier ainsi qu'un centre de séminaire.

. Le hameau de Saint-Assise et les anciennes dépendances du château ainsi qu'une partie de son parc constituée par la grande prairie s'étendant au nord de ce dernier. Constituant une enclave dans la forêt, il s'agit d'un ensemble homogène de maisons jumelles et de bâtiments de logement collectifs.

. Le bois de Saint-Assise, qui s'étend dans la partie sud de la boucle de la Seine et se prolonge sur le plateau. Il est couvert, dans sa partie ouest (la boucle), par le site classé, dont la limite s'appuie sur la départementale 50. La forêt à l'est de cette route est incluse dans le SPR jusqu'à la limite communale, afin de compléter la protection.

M. Laurent remercie Mme Rivière pour sa présentation et lui demande leur avis sur ce dossier. Il remercie aussi M. PAUL-PETIT de sa présence. Il demande ensuite l'avis de la Conservation régionale des monuments historiques.

Mireille Guignard rappelle qu'une ZPPAUP a été créée en 2006, que l'élaboration du PLU date de 2014. La collectivité est très engagée sur la préservation du patrimoine.

Mme Rivière insiste sur le fait que l'histoire de Seine-Port est celle de deux domaines : Sainte-Assise et Croix-Fontaine. Le domaine de Sainte-Assise fut offert en 1773, comme cadeau de mariage à Madame de Montesson, qui devint la bienfaitrice de Seine-Port. Elle va procéder à d'importantes donations foncières. Aujourd'hui, Seine-Port appartient à l'agglomération Melun Val de Seine.

M. Laurent donne la parole au maire. M. Paul-Petit rappelle l'histoire de sa commune. Les cisterciens fondèrent l'abbaye de Saint-Port au XIIIe siècle, y construisirent un moulin. Puis le blé de la plaine de Brie fut moulu dans la commune, qui possédait deux élevages bovins importants. La duchesse de Montesson, épouse morganatique du duc d'Orléans, a structuré la commune. Nous voulons conserver la structure de celle-ci contre les promoteurs. La lecture des paysages, la topographie des terres et des toitures y est exceptionnel.

Mahmoud Ismaïl prend la parole pour dire que la révision du PVAP en SPR a été fort bien présentée par Mme Rivière et que les documents graphiques sont d'une très bonne qualité. Le laboratoire du Plu s'est développé de façon optimale et que dans ces conditions l'UDAP de Seine-et-Marne émet un avis très favorable à ce SPR.

Bruno Saunier soulève la question de la non-protection du château de Sainte-Assise et demande ce qu'il en est des abords ?

Mme Rivière répond que le château est inclus dans le site classé et qu'en effet les abords ne sont ni protégés ni préservés mais que les communs ont été ravalés à plusieurs reprises. Le projet communal est aussi de réhabiliter ces communs.

M. Paul-Petit fait aussi le constat du mauvais état du château qui est propriété privée et que la mairie se bat pour la préservation du site qui est aujourd'hui à l'abandon. La commune a un ambitieux projet pour les dix ans qui viennent de revalorisation du site.

Le projet est mis au vote : le projet de création du SPR est adopté à l'unanimité des membres de la commission.

Essonne – DOURDAN

Révision de règlement d'une AVAP dans le cadre d'un SPR

Demandeur : Commune de Dourdan

Motif : Révision du règlement sans modification de l'économie générale de l'AVAP existante

Dourdan est une vaste commune du sud-Est Essonne de plus de 10 000 habitants. Elle est le siège de la communauté de communes le Dourdannais, en Hurepoix Ville médiévale fortifiée avec son célèbre château du XIII, elle possède un patrimoine historique et environnemental remarquable d'une grande importance. La commune irriguée par la Rivière de l'Orge, dont la vallée figure un enjeu de mise en valeur. La commune comporte des Sites classés ou inscrits, de nombreux MH et un SPR sur le centre et les hameaux. La révision de l'AVAP par délibération du conseil municipal du 21 novembre 2014 La procédure de révision lancée le 7 juillet 2016, avant le vote de la loi LCAP, suite à la promulgation de cette loi, l'AVAP est aujourd'hui SPR A noter que le PLU a été lancé en révision parallèlement vendredi dernier. L'évaluation de l'AVAP a été effectuée par un bilan, entre mars 2014 et décembre 2017 et a répertorié des besoins de modifications.

Le dossier est porté par la commune et le chargé d'étude est le groupement porté par Luc Savonnet et présenté par son associé Pauline Marchant.

Présentation du dossier par Pauline Marchant du groupement M. Savonnet

L'Objectif principal de cette révision est d'actualiser le document et d'ajuster sa rédaction et présentation pour le rendre plus pédagogique pour son appropriation par le public.

- d'actualiser le règlement sur les nouvelles zones de projet de la commune,
- et d'ajuster certaines dispositions aujourd'hui peu adaptées ou obsolètes, ou encore à préciser car jugées trop vagues pour leur application,
- d'intégrer la question des jardins, et de prendre en compte de façon plus adaptée la muraille du château.

La nécessité de son appropriation par les habitants, le besoin de rendre le document plus simple et pédagogique ; la question de mieux intégrer les jardins de la ville ancienne.

Trois secteurs sont distingués : centre, faubourg et hameaux, en faisant la part des choses entre secteur urbanisés et non urbanisés.

Travail de réactualisation avec les enjeux suivants :

- articulation
- évaluation des dernières années
- compatibilité avec les projets en cours
- adaptation avec le règlement et la réalité du terrain
- intégration des jardins

Le suivi de l'élaboration de cette modification d'AVAP a bénéficié des discussions de nombreuses réunions de la commission locale (6).

M. Laurent remercie M. Savonnet et Mme Pauline Marchand pour la présentation qui vient d'être faite.

Stéphanie Thilleul rappelle que ce suivi a été travaillé avec la commission locale. Elle émet un avis favorable.

Olivier Bouton remercie Stéphanie Thilleul de son implication. Faire entrer les associations a largement complexifié les débats. Le cabinet Savonnet et Stéphanie Thilleul ont permis d'apporter une clarté aux analyses. Grâce à cela, nous avons pu faire évoluer les mentalités.

Mahmoud Ismaïl indique que la loi du 2 mai 1930 sur le patrimoine naturel a beaucoup profité aux paysages notamment urbains. Le SPR est plus important qu'un site inscrit et un site classé plus important qu'un SPR.

M. Laurent propose ensuite de procéder à un vote global en mentionnant les éventuelles objections afin qu'elles soient notées.

Le projet est mis au vote : le projet de création du SPR est adopté à l'unanimité des membres de la commission.

PARIS – IV^e arrondissement – Immeuble 22, rue Geoffroy l'Asnier

Datation principale : XVII ^e siècle
--

Protection demandée au titre des monuments historiques : extension de l'inscription partielle souhaitée et vœu de classement
--

Demandeur : Ville de Paris, propriétaire
--

Motif : intérêt patrimonial

Préparation du dossier Mme Tek :

Plusieurs fois menacé de démolition, composé de trois corps de logis échelonnés sur la profondeur de la parcelle depuis la rue Geoffroy-L'Asnier, cet immeuble du XVII^e siècle doit l'essentiel de sa physionomie à l'échevin Jean Rousseau, propriétaire, lequel fit aménager en 1668 l'ensemble des bâtiments et procéder au « restablissement des enduisses de plâtre ». L'immeuble est frappé d'alignement en 1918, puis sauvé. Ainsi, miraculeusement parvenus jusqu'à nous sous plusieurs badigeons et peintures, la façade avec ces enduits à tableaux de plâtre crépi encadré de bandes lisses a été authentifiée dans le cadre d'un diagnostic

pluridisciplinaire poussé (laboratoire de matériaux, sondages destructifs, essais de nettoyage) piloté par l'agence d'architecture. Ses enduits s'ajoutent à la qualité de l'architecture (dessin et décors des élévations, escaliers et leurs cages) comme à celle des espaces contigus (cours, jardin et son pavillon) pour motiver une protection largement étendue de cet ensemble remarquable dont ne sont inscrits actuellement que le portail sur rue et la porte du troisième corps (arrêté du 24 mars 1928). L'ensemble des bâtiments appartient à la Ville de Paris et constitue une partie de la Cité des arts.

Dans son avis sur l'immeuble, Marie-Amélie Tek propose un diagnostic pour sauver un témoin rare du XVII^e siècle. En 2017, la Ville de Paris souhaite rénover cet ensemble architectural vétuste. Victimes d'une inscription au titre des monuments historiques partielle, réduite à la portion congrue d'une seule porte, les façades à pans de bois qui encadrent la cour de l'immeuble, sont alors promises à une réfection complète comprenant la purge totale de leurs enduits, selon les solutions prêt à l'emploi, qui font légion sur le bâti parisien traditionnel. Les enduits découverts rue Geoffroy l'Asnier sont pour l'heure à peu près seuls de leur espèce et ce fait est à mettre au regard du peu de solutions de conservation restauration efficaces à disposition dans notre boîte à outils d'architecte. Ainsi, la découverte de ce témoin singulier du XVII^e siècle, nous encourage à investir un champ d'application nouveau. L'expérience de ce sauvetage in extremis nous invite à observer de plus près courettes et façades, derrière la salissure et même au-delà de la présence de plomb. Enfin, elle remet au cœur de notre expertise le diagnostic en forme de regards croisés sur notre patrimoine. Marie-Amélie Tek donne un avis très favorable à la protection maximum pour cet immeuble.

Mme Duquesnoy remercie Mme Tek pour sa présentation. Elle demande ensuite l'avis de la Conservation régionale des monuments historiques.

Marie-Hélène Didier dit en préambule que l'immeuble doit sa survie à Marie-Amélie Tek. Elle termine son avis en proposant une protection au titre des monuments historiques des éléments suivants :

- La façade sur rue avec la porte d'entrée déjà protégée
- Le passage d'entrée et les 4 chasse-roues
- Le sol de la première cour
- Le second passage pavé entre la première et la seconde cour
- Les façades sur la seconde cour
- La façade sur jardin
- Le sol du jardin
- Le kiosque
- Les trois cages d'escalier anciennes, telles qu'indiquées sur le plan.

« De plus, devant l'intérêt exceptionnel des enduits, je proposerai également l'ensemble précité pour un classement au titre des monuments historiques. »

Samanta Deruvo prend la parole pour demander la protection la plus haute pour l'immeuble mais aussi l'ensemble remarquable, comprenant la cour de l'hôtel, le jardin. Elle souhaite des travaux dans les meilleurs délais.

Julie Corteville intervient pour dire que ce dossier est de l'ordre de l'évidence et que l'on peut saluer le travail de Marie-Amélie Tek.

Karen Taieb fait remarquer que le PSMV a permis de repérer et protéger l'immeuble, et elle note le vœu des services de l'Etat pour une protection au titre des monuments historiques plus élevée.

Karine Duquesnoy salue à son tour l'intelligence des responsables de la Mairie de Paris d'avoir confié ce dossier à Mme Tek.

Bruno Saunier partage également l'enthousiasme des avis de la CRPA et demande à Mme Tek si nous avons des éléments sur les anciens propriétaires.

Marie-Amélie Tek rappelle qu'elle a missionné une étude historique complète sur ses fonds propres afin d'approfondir les connaissances que nous avons sur l'édifice et en vue de cette présente CRPA.

Karine Duquesnoy propose un vote en deux étapes, le premier pour inscrire au titre des monuments historiques le périmètre proposé et, le second pour un éventuel vœu de classement.

CONSIDÉRANT que l'immeuble 22 rue Geoffroy l'Asnier, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt et des qualités exceptionnelles pour en rendre désirable la préservation, tant par la singularité de son ensemble, que par la richesse de son architecture, les membres de la commission se prononcent à l'unanimité,

- pour une extension de l'inscription telle que présentée
- puis ils forment à l'unanimité un vœu de classement au titre des monuments historiques de l'immeuble.

PARIS – XVIII^e arrondissement – Ateliers d'artistes - 36, avenue Junot
--

Datation principale : XX ^e siècle
--

Protection demandée au titre des monuments historiques : inscription partielle
--

Demandeur : copropriétaires

Motif : menace de dénaturation (inscription partielle)
--

Préparation du dossier M. Darrioumerle :

Influencé par le courant « art déco », l'architecte Adolphe Thiers construit en 1928 un immeuble collectif présentant une densité d'habitations importante, réparties autour de trois cours intérieures, et destiné à offrir des logements à loyers modérés aux artistes, sans pour autant les déclasser.

Les ateliers d'artiste sont éclairés par de larges baies, orientées vers le Nord, offrant une lumière forte mais sans chaleur, constante et homogène. Thiers reprend cette unité typologique de base, où espace de travail et espace du logement sont constitués en duplex, en la répétant spatialement, en l'adaptant à l'irrégularité de la parcelle et au terrain. La façade donnant sur l'avenue Junot, à l'instar des façades intérieures, révèle par des décrochements les ateliers. Plus aboutie, elle se démarque de celle donnant sur la rue Simon Dereure, peu traitée. En effet, plus on s'éloigne de l'avenue plus la richesse décorative de l'immeuble décroît. Les murs blancs des cours intérieures sont incrustés de briques vernissées bleu-vert, alors que leur dallage est composé de grands carreaux noirs et rouges et de carreaux cassés dans le même ton, qui unifient et égayent les différentes parties du bâtiment. Cette exubérance contraste avec la sobriété des façades sur rue.

Aujourd'hui, les ateliers ont été considérablement transformés pour devenir des appartements luxueux. L'immeuble n'abrite de fait quasiment plus d'artistes. Aussi, cette demande de protection est motivée par l'imminence de travaux de réfection des cours intérieures qui menaceraient l'intégrité du pavement au sol. L'immeuble ayant été construit sur une ancienne carrière de gypse, des mouvements de terrain ont pu avec le temps endommager les sols. Elle répond également au souhait de préserver l'homogénéité

architecturale des façades, remise en cause par des modifications opérées ponctuellement par certains copropriétaires. A titre d'exemple, certaines coursives ont été en partie privatisées. Des fenêtres en PVC sont également observables par endroits

Karine Duquesnoy remercie M. Darrioumerle pour donner la parole à Marie-Agnès Férault. Cette dernière rend l'avis favorable de la CRMH pour l'inscription du sol de la parcelle, des façades et toitures, des parties communes, dont les cours et cages d'escaliers. C'est aussi l'avis de Frédéric Masviel, architecte des bâtiments de France en charge du 18^e ardt, pour le SMAP. Puis, Mme Duquesnoy lit l'avis de Mme Corteville pour le Conseil régional, qui termine ainsi : « Bien que déjà considérablement transformée, en particulier pour ce qui relève des distributions intérieures, la cité de l'avenue Junot, rare exemple à cette échelle d'un ensemble d'ateliers-logements, mérite absolument d'être protégée, mesure qui malheureusement n'a pu être prise en faveur de la cité de la rue Ordener. Toutes deux font partie de l'ensemble étudié dans le cadre de l'étude d'inventaire en cours consacrée aux ateliers d'artistes en Ile-de-France. » L'avis est très favorable à la protection.

Mme Régnier-Kagan émet l'hypothèse qu'il ne reste aucun atelier à l'identique qui mériterait une protection en tant que telle. Les copropriétaires s'en sont accommodés. Néanmoins, depuis des années, des modifications sur les extérieurs les ont conduit à faire la demande de protection. D'une part, Mme Régnier-Kagan déplore l'utilisation du PVC, qui dénature beaucoup les façades ainsi que les parties communes, or elle n'a pas obtenu son interdiction par la copropriété. D'autre part, elle constate que les garde-corps manquent d'harmonisation. Elle insiste aussi sur l'aide apportée naguère par les ABF. « Si on ne se fait pas aider aujourd'hui par les ABF et la CRMH, le laxisme ambiant fera des désastres. Nous voulons préserver un respect d'ensemble ».

Marie-Agnès Férault tient à rappeler qu'un cahier des charges sur ces questions a bien été établi.

Mme Régnier-Kagan souligne que pour les rénovations thermiques, certains propriétaires n'en ont pas moins utilisé le PVC malheureusement. Il faut les aider à bien faire des choses.

Antoine-Marie Préaut insiste pour que l'on soit précis sur les parties communes.

Agnès Chauvin signalent que les couloirs desservant les ateliers sont des parties communes.

Arnaud Darrioumerle signale qu'un couloir transversal, celui du 4^e étage, reliant le bâtiment A au bâtiment B, et ne figurant pas sur le plan, a été privatisé.

Mahmoud Ismail met en garde la commission rappelant que ce n'est pas à l'État à entrer dans un conflit entre propriétaires.

Karine Duquesnoy met au vote.

Considérant que l'immeuble d'habitations et d'ateliers d'artistes du 36 avenue Junot, tout en conservant sa physionomie d'origine, révèle les grands traits de l'architecture défendue par Adolphe Thiers. D'une part, par l'exploitation optimale de la parcelle et du terrain, en jouant sur la juxtaposition et la superposition des logements-ateliers, qui confère une monumentalité à la façade en décrochement sur l'avenue Junot, tout en traitant en simple immeuble d'habitations celle donnant sur la rue Simon-Dereure. D'autre part, par une véritable science de la mise en scène. L'architecte valorisant à la fois le lieu et la fonction de l'artiste par une richesse ornementale des espaces libres et la création d'un espace de vie

commune, les membres de la commission, se prononcent à l'unanimité pour une inscription au titre des monuments historiques selon l'étendue proposée.

PARIS – IXe arrondissement – Conservatoire national supérieur d'art dramatique - 12, rue du Conservatoire

Datation principale : XIXe siècle

Protection demandée au titre des monuments historiques : inscription partielle

Demandeur : CRMH

Motif : intérêt patrimonial (inscription partielle en complément de la salle classée)

Présentation du dossier par Mme Mercier :

Fruit de la réunion des Ecoles royales de chant (1784) et de déclamation (1786) avec le corps des musiciens de la Garde nationale pour le service des fêtes publiques (1789), l'Institut national de musique est constitué en 1793. Le Conservatoire est ensuite institué par décret du 16 thermidor an III (3 août 1795). Le Conservatoire prend place à l'endroit où était installé l'hôtel des Menus Plaisirs du roi depuis plusieurs décennies, au croisement de la rue Bergère et du Faubourg Poissonnière. Les bâtiments sont partagés entre les deux administrations jusqu'en 1830. Les travaux du Conservatoire furent d'abord confiés à François-Joseph Bélanger, puis à Jacques Delannoy à partir de 1798. Ce dernier établit ses projets entre 1799 et 1802 : le programme s'organisait à l'origine autour du noyau formé par une bibliothèque de musique de dimensions monumentales comprenant partitions et ouvrages et des petits cabinets d'instruments, une salle de concerts pour 50 à 60 musiciens et 400 auditeurs, une salle d'exercices, toutes trois desservies par un grand escalier précédé d'une vaste galerie à colonnes. Les travaux s'achevèrent en 1810 et l'inauguration eut lieu le 7 juillet 1811.

Une réorganisation complète de la distribution et des espaces du Conservatoire s'avéra nécessaire à partir de 1850, les besoins ne cessant de croître. C'est l'architecte Hubert Janniard qui conduisit ce vaste projet, avec le percement des rues du Conservatoire et Sainte-Cécile, telles deux tranchées dans le tissu existant. Deux nouvelles façades durent être construites dès 1854. La première est la façade-pignon, sur la rue Sainte-Cécile. La seconde, sur la rue du Conservatoire, est quant à elle dotée d'une entrée signalée par une avant-cour et une grille. Cette petite cour, pavée à l'origine, sera fermée en 1953, dans le cadre d'un nouveau projet de restructuration dirigé par l'architecte Marcel Favier afin de répondre aux normes de sécurité. Ce dernier modifia les intérieurs, il créa notamment le hall d'accès, les locaux de l'administration avec l'escalier pourvu de sa rampe en cuivre, l'élargissement des circulations au premier niveau des loges avec un nouvel escalier qui dessert le foyer du public aménagé à cette occasion. A la convergence de l'architecture scolaire et de l'architecture du spectacle, le Conservatoire illustre un programme atypique, dont la portée historique n'a d'égale que son retentissement artistique dans le monde de la musique et du théâtre. Malgré de multiples remaniements, les espaces historiques ont conservé leur cohérence fonctionnelle, ainsi que des décors de qualité pour le Premier et le Second Empire.

Mme Duquesnoy remercie Mme Mercier pour sa présentation et demande à Mme Marie-Agnès Férault de lire son avis sur ce dossier. Dans sa conclusion, elle rappelle que « le ministère de la Culture, affectataire des lieux, envisage de céder une partie des bâtiments, du fait du projet de la Cité du théâtre qui regroupera la Comédie Française, le théâtre de l'Odéon et la CNSAD, porte de Clichy. L'extension de protection serait donc limitée aux

espaces marqués par les décors historiques en place : salle des colonnes, escalier d'honneur à double volée, salle des exercices et ancienne bibliothèque, pour laquelle je donne un avis favorable à l'inscription. »

Mme Férault insiste sur le fait que l'extension de protection sera limitée. Elle rappelle le classement de la salle de concert depuis le 16 mars 1921.

Mme Deruvo fait part de son avis favorable. Après quoi Karine Duquesnoy donne lecture de l'avis de Julie Corteville, pour le Conseil Régional. Mme Corteville s'étonne en conclusion que le classement monument historique ne soit pas préconisé et donne un avis très favorable à l'extension de la protection.

Antoine-Marie Préaut donne un avis favorable à cette extension de protection. Il précise que la direction générale des patrimoines est également favorable à cette extension partielle de la protection au titre des monuments historiques.

Mme Duquesnoy tient à rappeler que la demande reprend celle que la CRMH avait proposée il y a dix ans, prévoyant l'extension de protection sur les quatre espaces proposés aujourd'hui. Elle ajoute que la direction générale de la création artistique a donné un avis favorable à cette extension partielle.

Jean-Paul Midant demande si l'extension se situe au niveau de l'inscription ou de celui du classement.

Mme Duquesnoy lui répond qu'il s'agit bien de se prononcer sur une proposition d'inscription.

Bruno Saunier rend hommage au travail de la CRMH mais regrette la frilosité du ministère eu égard la qualité du bâtiment ; qui mérite un classement au titre des monuments historiques.

Jean-Paul Midant rappelle qu'il avait été chargé par la DRAC d'une étude d'ensemble des salles de spectacles à Paris construites aux XIXe et XXe siècles en 1989-1990, étude qui a permis la protection d'une vingtaine d'entre elles au début des années 1990. Parmi celles qui étaient déjà protégées, celle du conservatoire de musique apparaissait alors comme une des plus intéressantes car unique pour la période du Premier Empire.

Florian Meunier appuie l'idée d'un classement, rappelant la rareté des décors pompéiens conservés à Paris. Il s'interroge notamment sur l'éventualité d'une extension du périmètre proposée à l'inscription. La *Maison pompéienne* de Joseph Napoléon a disparu et ce conservatoire est aujourd'hui l'un des rares témoins de cette période artistique. Il s'interroge sur l'éventualité d'une extension du périmètre proposé à l'inscription aux façades.

Karine Duquesnoy reprend la parole pour dire que le périmètre de discussion est uniquement celui des quatre points proposés par la CRMH.

M. Midant s'interroge sur la légitimité des membres qui ne représentent pas l'administration s'ils ne peuvent pas émettre un vœu de classement pour un lieu aussi important que ce Conservatoire.

Florence Hachez-Leroy rappelle la souveraineté des membres de la commission, qui peuvent émettre un vœu de classement s'ils la jugent opportune.

Mme Duquesnoy résume la situation : l'État propose une extension de la protection du Conservatoire, limitée actuellement à la seule salle de concert, classée au titre des monuments historiques depuis 1921. Cette proposition d'extension partielle s'applique à quatre parties remarquables :

- le vestibule
- l'escalier d'honneur
- le salon d'honneur ou bureau d'Hector Berlioz
- la salle Louis Jouvet ou ancienne bibliothèque.

Les membres de la CRPA peuvent cependant former un vœu de classement au titre des monuments historiques, vœu qu'elle mettra au vote dans un second temps.

CONSIDÉRANT que l'actuel Conservatoire national supérieur d'art dramatique, édifice à la convergence de l'architecture de l'enseignement et de celle du spectacle, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt et des qualités suffisantes pour en rendre désirable la préservation, tant par la singularité de son programme, que par la richesse de ses décors intérieurs du Premier et du Second Empire, et qu'il forme un ensemble cohérent de prestige témoignant de l'histoire de la musique et du théâtre, les membres de la commission, se prononcent, à l'unanimité pour une inscription au titre des monuments historiques

- et par 12 voix pour et 2 abstentions, ils émettent un vœu de classement du bâtiment.

PARIS – XVI^e arrondissement – Usine de pompage d'Auteuil – Quai Louis Blériot

Datation principale : XX ^e siècle – 1900-1925
--

Protection demandée au titre des monuments historiques : inscription partielle
--

Demandeur : association

Motif : intérêt patrimonial (inscription partielle souhaitée)

Présentation du dossier par Mme Mercier :

Depuis l'installation d'une pompe à feu à cet emplacement au XIX^e siècle, le site est dédié à l'approvisionnement en eau non potable de l'ouest de la capitale.

3 usines, dont 2 encore en fonctionnement, sont réunies sur la parcelle :

- La première usine de relevage des eaux construite en 1900 : elle abritait des chaudières et machines à vapeur jusqu'en 1955. Elle accueille aujourd'hui le Pavillon de l'eau et un centre culturel juif. Elle se caractérise par une architecture de halle industrielle, avec des façades largement ouvertes, en brique sur soubassement en meulière. La couverture, dont les lanterneaux permettaient l'éclairage naturel et l'évacuation de la vapeur, repose sur une charpente métallique apparente. Parmi les annexes subsiste le pavillon des logements.

- La seconde usine de relevage des eaux construite en 1925, sur des projets élaborés entre 1913 et 1915 mais interrompus par la guerre : elle abritait des machines à vapeur plus performantes pour suppléer à la première usine jusqu'en 1952, date à laquelle des moteurs électriques ont remplacé le système de pompage à vapeur. Cette usine est composée de 2 longues halles monumentales et parallèles, dont l'architecture fait écho à celle de la première usine. L'une sert uniquement de stockage aujourd'hui, l'autre abrite encore une station de pompage en activité. L'eau de la Seine est puisée en tréfonds, puis est envoyée vers les réservoirs de Passy pour alimenter les lacs, cascades et rivières du bois de Boulogne, ainsi que pour l'entretien des espaces publics du XVI^e arrondissement.

- La troisième usine est une halle disposée perpendiculairement à la seconde, également construite en 1925 : elle abrite en sous-sol une station de collecte et relevage des eaux usées.

- Des locaux annexes à la seconde et troisième usine sont encore présents sur le site : d'anciens bureaux et ateliers désaffectés, une loge de concierge désaffectée et quelques garages.

Témoin bien conservé du patrimoine industriel parisien, ce site historique s'inscrit dans la lignée des grands travaux hydrauliques conduits par l'ingénieur Belgrand sous le Second Empire et dont notre réseau moderne est directement l'héritier. Associant la brique, le verre et le métal, cet ensemble se distingue par son unité et sa cohérence, tout en contrastant avec le secteur résidentiel environnant.

Karine Duquesnoy remercie Mme Mercier. Elle souligne que cette demande émane d'une association de riverains des 15^e et 16^e arrondissements, inquiets du devenir du site dans le cadre des appels à projets Réinventer Paris 2. Elle demande ensuite à Marie-Hélène Didier de donner son avis.

Mme Didier souligne, à propos des bâtiments de l'usine A, que si leurs enveloppes ont été conservées, leurs intérieurs ont été profondément modifiés, l'un en pavillon d'eau, l'autre en synagogue. L'usine B, en revanche, n'a pas été transformée. Le site est donc parfaitement représentatif d'un pan de l'histoire de Paris jusqu'à nos jours. Elle donne un avis très favorable à une inscription au titre des monuments historiques des éléments suivants :

- les façades et les toitures du pavillon de l'eau et de la synagogue composant l'usine A.
- Les façades et toitures des trois halles composant l'usine B, en y incluant l'escalier métallique construit dans le campanile à l'articulation des deux halles parallèles. À cela, il faut ajouter le bâtiment administratif, les piles d'entrée subsistantes et le sol de la parcelle.

Mme Taïeb indique que la Ville de Paris propose une protection uniquement sur les usines A et B, le reste n'ayant pas été identifié comme remarquable sur le plan patrimonial par la Commission du Vieux Paris.

M. Préaut insiste sur l'intérêt qu'il y a à protéger les deux enveloppes afin de préserver le dialogue entre les deux bâtiments.

Serge Brentrup rappelle que l'UDAP de Paris a suivi le projet retenu pour « Réinventer Paris 2 » et que ce dernier respecte l'existant et ne prévoit pas de nouvelles constructions. La lecture de la cour est donc conservée.

Florence Hachez-Leroy insiste sur la question du patrimoine hydraulique des capitales européennes et indique qu'au cours d'un très récent colloque sur cette question primordiale, les intervenants ont insisté sur la nécessité de préserver absolument ce patrimoine, c'est-à-dire ses enveloppes et les machines qu'elles abritent car ces dernières permettent de comprendre le processus technique qui a guidé l'architecture. Ne pas conserver les machines porterait atteinte à l'histoire des lieux.

M. Midant souligne que tout l'enjeu de la protection du patrimoine industriel tient dans la préservation des bâtiments et des machines, témoins de l'activité. Il paraîtrait incongru de changer de position aujourd'hui en ne protégeant pas les pompes de l'usine B alors que c'est la position défendue depuis une quarantaine d'années.

Marie-Hélène Didier ajoute que les pompes continuent à fonctionner pour les eaux de Paris et que le projet Réinventer Paris 2 n'a pas d'impact sur ces dernières. Il est donc possible d'inclure les pompes dans la protection puisqu'elles restent en place.

Avila Tourny insiste pour dire que la Ville de Paris reste propriétaire des lieux et pour cette raison, le bail qui va être passé avec le prestataire pourrait contenir une clause pour la conservation des pompes.

Karen Taieb rappelle que le premier projet « Réinventer Paris 2 » n'a pas été retenu par la Ville de Paris car il ne respectait pas le site. Elle réaffirme que le second projet tient compte la contrainte liée à cette protection, c'est pourquoi la Ville de Paris le soutient.

Marie-Hélène Didier tient à ajouter que ne sont immeubles par nature que les machines d'origines.

Karine Duquesnoy invite les membres de la commission à se prononcer en deux fois. Le premier vote sur l'inscription au titre des monuments historiques :

- les façades et toitures de l'usine A
- les façades et toitures de l'usine B.

Et le second vote portant sur

- les façades et toitures de l'usine A
- les façades et toitures de l'usine B
- les piles des portails situés avenue de Versailles et quai Louis Blériot
- le bâtiment administratif
- le sol de la parcelle.

CONSIDERANT que l'usine des eaux d'Auteuil, rare exemple de patrimoine technique en activité dans la capitale, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt et des qualités suffisantes pour en rendre désirable la préservation, tant par sa place dans l'histoire de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement de la capitale, que par son vocabulaire formel caractéristique à la fois de l'architecture industrielle et municipale, les membres de la commission se prononcent :

- à l'unanimité pour une inscription des façades et toitures des usines A et B
- par 1 voix contre, 10 abstentions et 2 voix pour, en faveur de l'inscription des façades et toitures des usines A et B, du bâtiment administratif, des piles des portails et du sol de la parcelle.

Essonne – RIS-ORANGIS – Supermarché Suma (ancien)
--

Datation principale : XXe siècle

Protection demandée au titre des monuments historiques : inscription partielle
--

Demandeur : particulier

Motif : intérêt patrimonial (inscription partielle souhaitée)

Présentation du dossier par Mme Colette Aymard :

Le centre commercial de l'Aunette est construit par la société Goulet-Turpin et situé en bordure d'un ensemble immobilier, sur un terrain accidenté. Ce dernier est complexe, en pente, coïncé entre la route nationale 7 et une résidence. Claude Parent a tiré parti des

différences de niveau du terrain et de la présence d'un échangeur routier pour imbriquer le centre commercial de part et d'autre d'une rue. L'édifice est conçu en deux morceaux reliés l'un à l'autre par une passerelle – d'un côté deux niveaux de parking, de l'autre le centre commercial proprement dit et un niveau bas de parking. Bien que n'en ayant pas les dimensions, ce centre commercial présente un grand nombre de caractéristiques d'un hypermarché : grande surface de vente alimentaire, boutiques, dépôt et parking. Le centre commercial est construit en béton et non pas en métal ce qui le distingue d'emblée des constructions de même type. À l'opposé d'un hangar, l'édifice exprime une conception brutale. La composition, traitée en oblique, joue sur les décrochements en plan et en élévation. « Le parti architectural consiste (...) à établir le plus de contacts ponctuels aux accès seulement et de construire un monde clos se déployant comme une forme tentaculaire allant chercher les visiteurs partout où il était possible de les rejoindre. (...) Le béton armé employé très frustrement en brut de décoffrage exalte l'effet de signal et l'esprit de clôture du centre. C'est à l'intérieur que l'espace prend tout son sens. » (Claude Parent).

Mme Duquesnoy remercie Colette Aymard pour sa présentation et lui demande son avis sur ce dossier.

« Le supermarché de Ris-Orangis est une réalisation de l'architecte théoricien Claude Parent. Daté de 1969, il témoigne de l'histoire de la grande distribution en France et de l'arrivée des premiers supermarchés et hypermarchés en zone péri-urbaine. L'architecture commerciale de Cl. Parent a été moins étudiée et pourtant les liens tissés entre cet architecte et la famille Goulet-Turpin lui a permis d'avoir une marge de manœuvre importante pour expérimenter ses théories. À travers ce centre commercial, il a pu appliquer les théories architecturales, qui lui étaient chères, à l'encontre du courant moderniste alors en vogue, telles que : l'intégration au paysage urbain, l'architecture brutaliste et fonctionnelle, l'architecture de l'oblique, les fractures et les discontinuités et la circulation dynamisée.

Il a mis, à Ris-Orangis, ses théories au service du plan urbain, de la fonction commerciale et de la qualité de la circulation. Le supermarché de Ris-Orangis témoigne donc d'une pensée globale de l'espace habité et de l'adaptation d'une architecture à une fonction, la fonction commerciale.

Cependant il s'agit d'un édifice construit dans le cadre d'un plan d'aménagement pour un lotissement de ville moyenne. Le geste architectural ainsi que les innovations techniques restent dans ce cadre limités, voire très fonctionnels. Seule la passerelle relève d'une transcription architecturale audacieuse. Ainsi, l'esthétique de l'ensemble n'est pas, à mon sens, exceptionnelle et un critère suffisant pour une inscription au titre des monuments historiques. C'est pourquoi, mon avis sur ce dossier est très réservé.

Stéphanie Thilleul lit l'avis de Serge Lifchitz qui propose une labellisation plutôt qu'une protection au titre des monuments historiques.

Puis Karine Duquesnoy transmet l'avis très favorable du Conseil régional.

Mahmoud Ismail évoque sa visite de deux heures sur ce site, fortement intégré dans le milieu urbain de Ris-Orangis. L'habitant de la résidence accède directement au centre commercial.

Jean-Paul Midant salue, pour sa part, la CRMH et Colette Aymard, pour avoir présenté le bâtiment. Il insiste aussi et rappelle que « sans le lien familial avec les Goulet-Turpin, Claude Parent n'aurait jamais réalisé ce projet, dont l'architecture est aujourd'hui d'une grande « banalité ». Il mérite, à son avis, une inscription. Les labels ACR sont actuellement trop nombreux. La commission n'est pas une antichambre pour une future protection. De plus, ces galeries marchandes se dépeuplent, c'est pourquoi il faut leur trouver une nouvelle attribution.

Colette Aymard dit qu'elle émet un avis réservé pour plusieurs raisons :

- l'architecture créée par Parent n'est pas assez remarquable même si elle est indubitablement son œuvre,
- un autre supermarché est déjà protégé et le geste architectural y est plus fort ;
- le contexte supermarché avec de nombreux magasins rend difficile le contrôle par la CRMH lors de travaux. De plus, elle sait que les propriétaires sont opposés à la protection.

Mahmoud Ismail évoque la qualité des pentes douces de la structure. À aucun moment on ne sent la montée lorsqu'on se trouve dans la galerie, et tout à coup, on se trouve sur le toit.

Karine Duquesnoy soumet dans un premier temps l'inscription au vote de la commission et dans un second temps, l'ACR.

Par 2 voix contre, 4 voix favorables et 6 abstentions, les membres n'émettent pas un vœu d'inscription au titre des monuments historiques.

Mme Duquesnoy rappelle aux membres de la commission que la prochaine séance se tiendra le 5 décembre prochain et que la délégation permanente de la commission se réunira le 19 septembre prochain.

L'examen des points inscrits à l'ordre du jour étant épuisé.

Mme DUQUESNOY lève la séance à 17h30.

